

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2020.073.**

TEMPORAIRE PORTANT AUTORISANT ET REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ORGANISATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS SUR LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG

Le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg,

- Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2215-2 et L2122-21;
- Vu les articles L427-4 et L427-5 du Code de l'environnement;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020 /DDT/SEPR/61 fixant le plan de chasse grand gibier du département de SEINE-ET-MARNE pour la campagne 2020-2021.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020 /DDT/SEPR/62 fixant les dates complémentaires d'ouverture et de clôture du tir à l'approche ou à l'affût des espèces soumises à plan de chasse et à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier dans le département de SEINE-ET-MARNE pour la campagne 2020-2021.
- Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28 (notamment les articles R10 et R225);
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**Considérant la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de CROISSY-BEAUBOURG;**

**Considérant la nécessité de procéder à une battue de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ;**

**Considérant que la Sécurité Publique relève des Pouvoirs de Police du Maire;**

**Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le vendredi 25 septembre 2020, de 8 h 30 à 12 h, sur le territoire prédéfinis de la commune de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Article 1 :**

**Le Président Christian CALMEL, Président de la société « Chasse Marne La Vallée » est chargé d'organiser une battue aux sangliers le 25 septembre 2020, de 9 H à 11 H 30, sur le territoire prédéfinis de la commune de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Article 2 :** L'accès au territoire prédéfinis sera interdit aux piétons, aux cyclistes et à tous autres véhicules **le vendredi 25 septembre 2020, de 8 H 30 à 12 H.**

**Article 3 :** Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs de la société « Chasse Marne La Vallée », porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent cette battue.

**Article 4 :** Lors de cette battue, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces est interdit.

**Article 5 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits **le vendredi 25 septembre 2020 (sauf aux chasseurs de la société « Chasse marne la Vallée ») sur le territoire prédéfinis.**

**Article 6 : Une déviation mentionnée par des panneaux signalétique, sera disposée au niveau des deux entrées du territoire prédéfinis.**

**Article 7 : Ces dispositions seront applicables le vendredi 25 septembre 2020, de 8 H 30 à 12 H.**

**Article 8 : La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de cette battue sur la commune de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Monsieur le Sous-préfet de TORCY.**

**Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de NOISIEL.**

**Monsieur le Commandant du centre d'intervention de LOGNES.**

**Monsieur le Responsable de la RATP, centre de bus des bords de MARNE de NEUILLY PLAISANCE.**

**Monsieur le Président de la société « Chasse Marne La Vallée ».**

**Monsieur le Maire-Adjoint, Vice-Président de la commission de l'Urbanisme et de l'Environnement de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Monsieur le Conseiller Municipal, Délégué à la Sécurité Publique et Prévention de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Monsieur le Directeur Général des Services de CROISSY-BEAUBOURG.**

**Monsieur le Responsable des services techniques de CROISSY-BEAUBOURG.**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait en mairie, le 23 septembre 2020

**Le Maire**

**Michel Gérès**



**Certifié exécutoire**

**Transmis à la Sous-Préfecture**

**Le 24 septembre 2020**

**Publié ou notifié**

**Le 24 septembre 2020**